



CLUBS

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2023/2024

524126 – F.C. SOURCIEUX – Catégorie Seniors – Enregistré le 12/07/23.

519770 – J.S. NEUVY – Catégories U16F, U17F et U18F – Enregistrées le 11/07/23.

521725 – A.S. DE ST LOUP – Catégories Foot Animation à U19, Foot Animation F à U18F, Futsal Foot Animation à U19, Futsal Foot Animation F à U18F – Enregistrées le 06/07/23.

550008 – CHASSIEU DECINES F.C. – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 11/07/23.

518951 – F.C. DU ROULE MULATIERE – Catégories Futsal U16 à U19, Futsal U16F à U18F, U16 à U18 – Enregistrées le 06/07/23.

504228 – FC DE FONTAINES – Catégories Libre U17, U16 – Enregistrées le 01/07/23 et catégorie Seniors – enregistrée le 25/06/23.

INACTIVITÉS TOTALES SAISON 2023/2024

553653 – US MENETOISE – à partir du 14/07/23.

538651 – US FLACHEROISE – à partir du 18/07/23.

NOUVEAUX CLUBS

564583 – FOOTBALL OLYMPIQUE SEYSSUELLOIS – Libre.

764587 – FOOTBALL CLUB FEMININ DES COMBRAILLES – Féminin.

FUSION CRÉATION SAISON 2023/2024

516402 – LYON CROIX ROUSSE F.

513735 – F.C. CROIX ROUSSIEN LYON

564593 – FC LYON CROIX ROUSSE

MODIFICATIONS GROUPEMENTS SAISON 2023/2024

564187 – GJ PLANEZE TRUYERE FOOTBALL – Sortie ST GEORGES SP.L. et entrée F.C. PLANEZE.

CHANGEMENT DE TITRE SAISON 2023/2024

ENT. SP. VEBRET devient YDES SPORT FOOTBALL CLUB.



CETTE SEMAINE

<i>Clubs</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	2
<i>Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football</i>	3
<i>Compétitions</i>	16
<i>Contrôle des Mutations</i>	17
<i>Règlements</i>	21

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 17 JUILLET 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisssem HARIZA, M. HERMEL

COUPE DE FRANCE 2023/2024

Masculine : Informations : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 27 août 2023.

2ème tour le dimanche 3 septembre 2023 .

Nombre d'engagés au 10 juillet 2023 : 922 clubs.

Les clubs doivent communiquer dès à présent leurs terrains non disponibles à l'occasion des 1er et 2ème tours de la Coupe de France.

Féminine, Coupe Nationale Futsal et Coupe Gambardella Crédit Agricole : Les engagements sont ouverts sur Footclubs.

Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Clôture des engagements et montant de l'inscription :

- Coupe de France Féminine : 20 août 2023, 26 euros.
- Coupe Nationale Futsal : 20 août 2023, 10 euros.
- Coupe Gambardella Crédit Agricole : 20 août 2023, 26 euros.

COURRIERS RECUS

- Club de Rezentières : Désengagement en Coupe de France masculine 2023/24. Noté
- Les clubs Essor Bresse (01), Finerbal (42), Les Gueules Noires (38) : pas d'équipes engagées en championnat. Retrait de l'engagement en Coupe de France masculine.
- CR Sécurité : Copie de la circulaire.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 17 JUILLET 2023

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre

FORMATION DELEGUES STAGIAIRES :

La formation aura lieu le samedi 02 septembre 2023 de 9h00 à 13h00 à la Ligue à Cournon.

FICHE DE RENOUVELLEMENT 2023/2024 :

La fiche de renseignements a été adressée cette semaine à chaque Délégué et devra être retournée avant le 7 août 2023.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Jean Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 5 JUIN 2023

Président : D. DRESCOT.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, D. LACOMBE (UNECATEF).

Membres excusés : J. MALIN, S. DULAC (CTR Formation).

Assiste à la réunion : M. SANLAVILLE (Référente administrative).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 15 mai 2023, est approuvé.

2 / CORRESPONDANCES DIVERSES – INFORMATIONS :

Courriers / courriels reçus

- PEREZ David, STADE AMPLEPUISIEN (69) : courriel reçu le 30/05/2023 – Equipe R3 poule D monte en R2. Demande de dérogation car non titulaire du BEF, mais du diplôme d'Animateur Seniors. Un dossier de demande de dérogation va être transmis au club. Cependant, la Commission précise que l'éducateur est non éligible à la dérogation car il y a 2 niveaux d'écart de diplôme (CFF3 à BEF).

- BUISSON Thomas, US BEAUMONTOISE (63) : courriel reçu le 31/05/2023 – Demande d'intégration au championnat U16 R2 pour la saison 2023-2024. Dossier transmis à la Commission des Compétitions.

- Demande de M. Philippe IMBERT, un mail lui a été transmis, la Commission demande à Mr IMBERT de prendre contact avec le DTR, Mr Pierre BERTHAUD.

Informations

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable ». (<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>)

La Commission souhaite reconduire l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » pour la saison 2023-2024.

3 / SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires (Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

Obligations d'encadrement 2022/2023 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF Contrat CDI (préconisé) ou CDD	
R2	BEF	

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

R3	CFF3
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3
U14 / U15 R1 et R2	CFF2
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.

A/ Statut Fédéral :

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande

d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut fédéral) :

Aucun.

B/ Statut Régional :

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Courriers / courriels reçus

Pas de courrier.

Dossiers en cours

R3 Poule E :

- SEAUVE SP.

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 05/06/2023,

La CRSEEF décide de sanctionner le Club de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée 16 du 08/04/2023
- Journée 17 du 16/04/2023
- Journée 18 du 23/04/2023
- Journée 19 du 30/04/2023
- Journée 20 du 14/05/2023
- Journée 21 du 21/05/2023
- Journée 22 du 04/06/2023

Soit un total de 175 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de sept (7) points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 08/04/2023, 16/04/2023, 23/04/2023, 30/04/2023, 14/05/2023, 21/05/2023, 04/06/2023.

Seniors Féminines R2 Poule B :

- ENT. S. NORD DROME

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 03/04/2023 (Dérogation refusée), la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée 16 du 02/04/2023,
- Journée 17 du 16/04/2023
- Journée 18 du 23/04/2023
- Journée 19 du 30/04/2023
- Journée 20 du 13/05/2023
- Journée 21 du 21/05/2023
- Journée 22 du 04/06/2023

Soit un total de 175 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de sept (7) points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 02/04/2023, du 16/04/2023, 23/04/2023, 30/04/2023, 13/05/2023, 21/05/2023 et du 04/06/2023.

Demandes de dérogation saison 2022/2023 :

Statut Fédéral :

RAS.

Statut Régional :

RAS.

Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences excusées :

Courriels reçus

- ES VEAUCHE, courrier reçu le 30/05/2023. R2 Poule C. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- U.S. FONTANNOISE, courrier reçu le 01/06/2023. R3 Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

- FC COLOMBIER SATOLAS, courrier reçu le 02/06/2023. R3 Poule J. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

- CLUB SPORTIF AMPHION PUBLIER, courrier reçu le 03/06/2023. R3 Poule J. Match du 4 juin 2023. 6ème absence dont 3 amendées et 3 excusées. La Commission prend acte.

- AC. S. MOULINS FOOTBALL, courrier reçu le 28/05/2023. U18 R1 Poule A. Match du 3 juin 2023. La Commission prend acte.

- FC. AURILLAC ARAPJON CANTAL AUV., courrier reçu le 30/05/2023. U16R1 Poule Promotion. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

- ES VEAUCHE, courrier reçu le 30/05/2023. U15R1 Niveau B Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

- AC. S. MOULINS FOOTBALL, courrier reçu le 4/06/2023. U14R1 Niveau B Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :

Statut Fédéral

R1 Poule A :

CLERMONT ST JACQUES :

Considérant l'absence de courrier du club de CLERMONT ST JACQUES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors des 21ème et 22ème journées de championnat du 20/05/2023 et 03/06/2023 ;

La Commission estime que le club de CLERMONT ST JACQUES a été en infraction lors de ces journées et décide de le sanctionner à deux reprises 170 Euros, soit 340 Euros d'amende conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R2 Poule C :

O. SAINT GENIS LAVAL :

Considérant l'absence de courrier du club de O. SAINT GENIS LAVAL relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21ème journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le club de l'O. SAINT GENIS LAVAL a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

O. VALENCE :

Considérant l'absence de courrier du club de O. VALENCE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21ème journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le club de O. VALENCE a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R2 Poule D :

SAINT CHAMOND FOOT :

Considérant l'absence de courrier du club de ST CHAMOND relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21ème journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le Club de ST CHAMOND a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Statut Régional R3 Poule B :

ST POURCINOIS SC :

Considérant l'absence de courrier du club de ST POURCINOIS SC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. AFIADENIGNBAN GANDAR Kodjo, lors de la 22ème journée de championnat du 04/06/2023 ;

La Commission estime que le Club de ST POURCINOIS SC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R3 Poule E :

CHARVIEU CHAVAGNEUX FC :

Considérant l'absence de courrier du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX FC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. CLAIN Maxime, lors de la 22ème journée de championnat du 04/06/2023 ;

La Commission estime que le Club de CHARVIEU CHAV. FC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

FC LYON FOOTBALL :

Considérant l'absence de courrier du club de FC LYON relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. DOMESTICI Jean Christophe, lors de la 21ème journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le club de FC LYON a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R3 Poule F :

AS MISERIEUX TREVoux :

Considérant l'absence de courrier du club de MISERIEUX TREVoux relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BERNARD Johan, lors de la 21ème journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le Club de MISERIEUX TREVoux a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

O. DE BELLEROCHÉ :

Considérant l'absence de courrier du club de O. DE BELLEROCHÉ relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BOUTEILLER Christophe, lors de la 21^{ème} journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le Club de O. DE BELLEROCHÉ a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R3 Poule H :**U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES :**

Considérant l'absence de courrier du club de LYON DECINES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BOULEMTAFES Mourad, lors de la 22^{ème} journée de championnat du 04/06/2023 ;

La Commission estime que le Club de LYON DECINES a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R3 Poule I :**EYBENS OC :**

Considérant l'absence de courrier du club de EYBENS OC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. MAATAR Ali, lors de la 21^{ème} journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le Club de EYBENS OC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional

des Educateurs et Entraîneurs du Football.

RACHAIS ENT.S :

Considérant l'absence de courrier du club de RACHAIS ES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. HRAOUBIA Ramzi, lors de la 21^{ème} journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le Club de RACHAIS ES a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

4 / FORMATION CONTINUE :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

• La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONÉ)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLES)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594

- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENDAISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERN. AM LE CENDRE)	520087634
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816

- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PLACIDE Lucas (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2543811398
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIERNOIS)	520094144
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

• Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- ARSAC Thomas (O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL)	520755551
- AYLON Hugo (CLERMONT FOOT 63)	2543778438
- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
- BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
- BEYTET Philippe (FC CHATEL GUYON)	520090050
- BORDIER Anthony (CLERMONT FOOT 63)	838416750
- BOUILLET Sunny (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543294224
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- CARTAL Anthony (ANZIEUX FOOT)	2508664949
- CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
- CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- CHARDAIRE Cédric (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2518686200
- COLLOMB Marc (CASCOL OULLINS)	2528704961
- CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COULOT Loïc (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
- DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
- ETIALE Abdelilah (L'OUVERTURE FUTSAL)	538217561
- FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394

- GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
- GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMBERT Philippe (US DIVONNE)	2520233073
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MANDES Norbert (AS HTE COMBE DE SAVOIE)	2520252992
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PIGNATELLI PIATTONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POCHIERO Jérôme (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2528726530
- RASPAIL Cyril (PS ROMANAISE)	2548612026
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Allah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

RAS

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 26/06/2023 à 18 h 00.

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT R. AYMARD



STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 26 JUIN 2023

Président : D. DRESCOT.

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, D. LACOMBE (UNECATEF), J. MALIN, S. DULAC (CTR Formation).

Membres excusés : R. AYMARD (U2C2F).

Assiste à la réunion : M. SANLAVILLE (Référente administrative).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT

par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Correspondances diverses – Informations :

Courriers / courriels reçus

- US DAVEZIEUX VIDALON, courriel reçu le 23 juin 2023 – retour du club sur la dérogation accordée à Jérôme BRESSY pour la saison 2022/2023. M. BRESSY et le club ont tenu leur engagement et M. BRESSY a validé son CFF3. – La Commission souligne le respect de leur engagement et félicite M. BRESSY pour l'obtention de son diplôme.

Informations

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football invite l'ensemble des clubs de la LAuRAFoot à participer à un webinaire d'information sur les nouvelles exigences d'encadrement à la suite de la réforme des formations le mercredi 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football va proposer au Conseil de Ligue du samedi 8 juillet 2023 la nomination de Monsieur Jean Marc LIBERO au sein de la CRSEEF.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires

(Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement :

Un tableau d'obligation d'encadrement prenant en compte la nouvelle réforme des formations a été réalisé par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ce jour. Ce tableau sera soumis au vote au Conseil de Ligue du samedi 8 juillet 2023.

A/ Statut Fédéral :

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

B/ Statut Régional :

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Demandes de dérogation :

Statut Fédéral :

Courriels reçus

- STADE AMPLEPUSIEN, courriel reçu le 26/06/2023 – demande dérogation à la suite de la montée en R2 pour conserver l'éducateur David PEREZ.

Considérant que M. PEREZ David possède un diplôme inférieur de 2 niveaux au diplôme requis, conformément à l'article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football, la dérogation ne peut pas lui être accordée. La Commission invite le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- SPORTING NORD ISERE, courriel reçu le 15 juin 2023 – demande de dérogation pour Samir BENSLIMANE titulaire CFF 1 / 2 / 3 pour seniors R2. – La Commission répond que même si l'éducateur a fait monter l'équipe, considérant que Mr BENSLIMANE possède un diplôme inférieur de 2 niveaux au diplôme requis, selon l'article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football, la dérogation ne peut pas lui être accordée. La Commission invite également le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- Willy LAVIOLETTE, courriel reçu le 26/06/2023 – demande de dérogation pour encadrer une équipe de Régional 2 dans un nouveau club pour la saison 2023/2024 – Considérant que M. LAVIOLETTE a déjà bénéficié d'une dérogation pour encadrer une autre équipe pour la saison 2022/2023, conformément à l'article 12.3 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football, la dérogation ne peut pas lui être accordée.

Statut Régional :

Courriels reçus

- CHAMBERY SAVOIE FOOT, courriel reçu le 14 juin 2023 – demande s'il y aura une possibilité de dérogation pour Yoan GALLASSO s'il y a un engagement à passer le « DF Football de Compétition » pour U16 R1 – La Commission répond qu'avant de pouvoir se prononcer il faut que le Conseil de Ligue valide un tableau des équivalences et qu'à l'issue du Conseil de Ligue les documents officiels seront publiés pour effectuer la demande officielle. La Commission invite également le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- SUD LYONNAIS FOOTBALL, courriel reçu le 15 juin 2023 – demande de dérogation pour Valentin LORI pour encadrer l'équipe seniors R2 – La Commission répond que le club doit refaire la demande avec les documents 2023/2024. La Commission invite également le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- SPORTING NORD ISERE, courriel reçu le 16 juin 2023 – demande dérogation pour Adrien FERRANTE pour encadrer l'équipe U18 R2, titulaire CFF 1/2, module CFF3 passé, a fait monter l'équipe. – Considérant que M. FERRANTE est titulaire des CFF 1 et CFF2, qu'il a passé les modules du CFF3, et qu'il fait monter l'équipe, la Commission répond qu'une dérogation pourrait lui être accordée s'il s'engage à certifier le CFF3. Le club doit donc effectuer une demande avec les documents 2023/2024 et l'éducateur doit s'engager à certifier son CFF3 au cours de la saison 2023/2024. La Commission invite également le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE, courriel reçu le 15 juin 2023 – retour sur les dérogations attribuées pour 2022-2023. – La Commission répond que la dérogation a été accordée pour la saison 2022-2023, et, considérant que les engagements n'ont pas été tenus, les dérogations ne pourront être reconduites pour la saison 2023/2024. La Commission invite également le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- ALF Futsal, courriel reçu le 19 juin 2023 – demande dérogation pour Antoine DAHMANI pour encadrer l'équipe R2 Futsal – Considérant que l'équipe a déjà bénéficié d'une dérogation pour la saison 2022-2023, conformément à l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs

de Football, une nouvelle dérogation ne peut pas être accordée à l'équipe. La Commission invite le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les nouvelles obligations d'encadrements.

- O. CENTRE ARDECHE SCP, courriel reçu le 19 juin 2023 – Jordan BRUYAS est dans l'impossibilité de prendre une licence technique régionale car il n'est pas à jour de son recyclage, mais n'apparaît pas dans la liste des différents PV de la Commission. Demande à ce qu'on lui autorise sa prise de licence technique régionale. – La commission considère que c'est de sa responsabilité de savoir quand est-ce qu'il doit faire son recyclage, elle lui conseille de passer la FPC du 4 et 5 juillet 2023 sinon on ne pourra pas lui délivrer de licence technique régionale (Une session fin août sinon).
- FRANCE FUTSAL RILLIEUX, courriel reçu le 26 juin 2023 – demande de dérogation pour CHANTELLES Ludovick pour encadrer l'équipe R2 Futsal – Considérant que l'équipe a déjà bénéficié d'une dérogation pour la saison 2022-2023, conformément à l'article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, une nouvelle dérogation ne peut pas être accordée à l'équipe. Demande de dérogation refusée. La Commission invite le club à participer à un webinaire le 12 juillet 2023 entre 12h00 et 14h00 au cours duquel la Commission répondra aux questions des clubs sur les nouvelles équivalences, et les

nouvelles obligations d'encadrements.

- Demande d'exemption de FPC pour Elsa CHANY, membre de l'équipe technique départementale 43. – Considérant que le dossier a été dûment complété, la Commission valide la demande d'exemption.

Formation continue :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

• La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONA)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175

- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTOISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERN. AM LE CENDRE)	520087634
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PLACIDE Lucas (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2543811398
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900

- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kevin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

• Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- ARSAC Thomas (O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL)	520755551
- AYLON Hugo (CLERMONT FOOT 63)	2543778438
- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
- BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
- BEYTET Philippe (FC CHATEL GUYON)	520090050
- BORDIER Anthony (CLERMONT FOOT 63)	838416750
- BOUILLET Sunny (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543294224
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- BRUYAS Jordan (O. CENTRE ARDECHE)	2598624351
- CARTAL Anthony (ANZIEUX FOOT)	2508664949
- CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
- CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- CHARDAIRE Cédric (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2518686200
- COLLOMB Marc (CASCOL OULLINS)	2528704961
- CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COULOT Loic (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
- DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
- ETIALE Abdelilah (L'OUVERTURE FUTSAL)	538217561
- FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
- GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
- GRISGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219

- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMBERT Philippe (US DIVONNE)	2520233073
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MANDES Norbert (AS HTE COMBE DE SAVOIE)	2520252992
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PIGNATELLI PIATTONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POCHIERO Jérôme (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2528726530
- RASPAIL Cyril (PS ROMANAISE)	2548612026
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossier validé (BEF) :

Laurent PICARD (2520434268)

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 28/08/2023 à 18h00.

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT R. AYMARD



COMPÉTITIONS

RÉUNION DU LUNDI 17 JUILLET 2023 (PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Présents : M. Yves BEGON, Président des Compétitions

M. Roland LOUBEYRE (Seniors)

M. Patrick BELISSANT (Jeunes)

M. Anthony ARCHIMBAUD (Féminines)

CHAMPIONNATS SENIORS :

* changement de poules en R2 :

La Commission accuse réception des demandes exprimées par les clubs Entente CREST-AOUSTE et ANDREZIEUX-BOUTHEON FC afin de permuter de poules en championnat R2.

En application des directives prévues au communiqué du Conseil de Ligue du 8 juillet 2023, la Commission donne une suite favorable à ces requêtes en insérant l'Entente CREST AOUSTE dans la poule C du championnat R2 et ANDREZIEUX-BOUTHEON (2) en poule D de R2.

CHAMPIONNATS DES JEUNES :

* en U18 R2

La Commission acte la décision de THONON-EVIAN-GRAND GENEVE F.C. de ne pas engager une équipe (2) en U18 R2.

En application des dispositions fixées à l'article 24.3, la Commission procède au remplacement de cette équipe en repêchant l'A.S. BRON GRAND LYON selon les résultats du mini-championnat au niveau des 10èmes de poule. Ce dernier est intégré en poule D de U18 R2 à la place de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

CHAMPIONNATS FEMININS :

* en R2 U18F

La Commission enregistre la confirmation de la décision, en date du 14 juillet 2023, du Club du G.F. NIVOLAS TOUR SAINT CLAIR de ne pas engager d'équipe en U18 F R2 pour 2023-2024 et l'accession du F.C. VENISSIEUX au titre de 2ème montant du District de Lyon et du Rhône.

De ce fait, la Commission Régionale dénombre 18 équipes engagées pour cette saison dans ce championnat régional.

Liste des équipes engagées :

F.C. ANNECY, F.C. AURILLAC, F.C. BOURGOIN-JALLIEU, BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2), CEBAZAT SPORTS, CHAMBERY SAVOIE FOOT, F.C. CHERAN, Ent. CHOMERAT, F.C. CHATEL-GUYON, A.S. DOMERAT, E.S. GENAS-AZIEU, F.C. LYON, GF MYF BESSAY, GOAL CHAZAY FEM., RIORGES F.C., SAINTE FOY LES LYON, ASVEL, VENISSIEUX F.C.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CALENDRIER SPORTIF 2023-2024

Le calendrier sportif de la saison 2023-2024 est consultable sur le site internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance

CONTRÔLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 20 JUILLET 2023 (PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL 561087 - VERNISSE Valentin & CANESTRO Théo (Senior) club quitté : FC ST GERMAIN DE SALLES 581366"

CHASSIEU DECINES FC 550008 - NOCER Sarah & ESSID Dounia (Senior U20F) club quitté : CALLUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 790167

FC DES QUATRE VALLEES 582289 - CHASSANG Frédéric (Senior) club quitté : US GIOU DE MAMOU 533824

CA BONNEVILLOIS 1921 504298 - KANOUTE Mamadou (Senior) CLUB Quitté : CS ST PIERRE EN FAUCIGNY 509286

US DE BIEN ASSIS MONTLUCON 529489 - KEITA Kerfala (Senior) club quitté : CS BOUSSAC 507048

FC ALLY MAURIAC 541847 - CHIDOU Djamaledine (Senior) club quitté : FC AUBIEROIS 533145

ET.S DOUVAIN-LOISIN 504350 - DIAKHATE Pape (Senior) club quitté : FC LEMAN PRESQU'ILE 580627

CS AMPHION PUBLIER 516534 - MOUDONDO Deldhy Brech (Senior U20) club quitté : FC EVIAN 582119

FC MANZIAT 504804 - VITTE Lucas (Senior) club quitté : CS CHEVROUX 528069

AS ENVAL MARSAT 518173 - LAURENT Ryan (Senior) club quitté : CO VEYRE MONTON 532169

AS MARIN THONON LES BAINS 512320 - EL MOUSSAID EL IDRIS Imad (Senior) club quitté : CSL PERRIGNIER 523487

US GYMNIQUE LA FOUILLOUSE 513357 - GRAF Dylan (Senior) club quitté : OC L'ONDAINE 548273

O. NORD DAUPHINE 581423 - POMMIER Alexis (Senior) club quitté : AMS DE DIEMOZ 516290

FC ANTHY SP 519820 - AIT LHOUSSAINE Hicham (Senior) club quitté : CSL PERRIGNIER 523487

ES DE VEAUCHE 504377 - KAMAGATE Vakaba (Senior U20) club quitté : VILLENEUVE ALBON US 580485

ENT FC ST AMANT ET TALLENDE 546413 - GHILARDI Axel (Senior) club quitté FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT 560177

AS ROYAT FC 524117 - MONNET Alexandre (senior) club quitté : US ST BEAUZIRE 522594

AS ROYAT FC 524117 - TOYFANE Mohamed, OUNFRANE Said & CHAMSSIDINE Kassam (Senior) club quitté : US ST OURS 532424

RIORGES FC 547504 - LOUIS Johnross (Vétéran) club quitté : ROANNAIS FOOT 42 552975

ENT.S ST PRIEST 533363 - TRAORE Soumalia & DOUMBOUYA Sidiki (Senior) club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST 527399

PORTUGAL FC CLERMONT AUBIERE 526731 - KOUADIO Aka (Senior) club quitté : AS ROYAT AC 524117

ET.S TRINITE LYON 523960 - SOULE Mhourade (U19) club quitté : FC STE FOY LES LYON 523654

ANDREZIEUX-BOUTHEON FC 508408 - BAKLI Sana (Senior F) club quitté : FC ST ETIENNE 521798

CS NEUVILLOIS 504275 - TAI Charles (Senior) club quitté : FC MONTCEAU BOURGOGNE 500335

US ARBENT MARCHON 504317 - SYLLA Mohamed (Senior) club quitté : FC CHAMPAGNOLE 506622

RHINS TRAMBOUZE F. 549919 - ATAYURT Yasar (Senior) club quitté : ST AMPLEPUSIEN 517784

O DE VALENCE 549145 - KOUDIMBA Kil (Senior) club quitté : LINAS MONTLHERY ESA 518884

US VALS LE PUY 506401 - BOUSLIM Abdelhadi (U16) club quitté : AS CHADRAC 530348

ENT.S ST JEAN BONNEFONDS 516407 - FATAH Mohamed (Vétéran) club quitté : FC ST ETIENNE 521798

US MAJOLAINE MEYZIEU 504303 - CORREIA Jean (Senior) club quitté : MELUN FC 542557

MARIGNIER SP 515966 - GENTILE Nicolas (Senior) club quitté : ENT.S THYEZ 517778

CO DONZEROIS 504332 - MESSAOUD Djamel (U19) club quitté : NYONS FC 504287

PORTUGAL FC CLERMONT AUBIERE 526731 - AIT ATRIT Abdelaziz (Vétéran) club quitté : AC FRANCO ALGERIENNE 552191

ENT.S ST PRIEST 533363 - TRAORE Siakha (Senior) club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST 527399

FCO Firminy 504278 - IBRAHIM Kader (Senior U20) club

quitté : FC ST ETIENNE 521798

A.AM LAPALISSOISE 506269 - CHAUPOND Emma (U17F) club

quitté : AS LOUCHYSSOISE 536044

FC MANZIAT 504804 - FERRAND Kevin, BOYAT Lucas & COLAS

Noe (U19) club quitté : ESSOR BRESSE SAONE 540737

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES ou RE-FUS D'ACCORD

DOSSIER N° 24

U.S. FEILLENS – 508642 :

HAMMOUD Yanis (senior) – club quitté : U.F. MACONNAIS (548133)

MEDJEUR Essam Edine (senior) – club quitté : F.C. MACON (548133)

(Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que les clubs s'opposent au départ des joueurs pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que les clubs quittés, questionnés, n'ont pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'ils n'ont pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 25

SAINT CHAMOND FOOT - 590282 – EL HAOUARI NEEL Alexis (U16) club quitté : A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER – (500153)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 26

DOMES SANCY FOOT - 563697 – KANDA Pierre (senior) club quitté : U.S. MOZAC – (521724)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 27

A.S. LE BOUCHET ST NICOLAS - 529615 – GIBERT Julien (senior) club quitté : C.OM. COUBON – (526293)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 28

SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST - 525875 – DRAME Paly (senior) club quitté : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. – (534257)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour

raisons sportive ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 29

F.C. PONTCHARRA ST LOUP - 541895 – KHIMOUN Mohand Akli (senior) club quitté : F.C. PAYS DE L'ARBRESLE – (552157)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financière ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 30

F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER – 523650 – FELLAH Boutahar (senior / U20) club quitté : GOAL FUTSAL CLUB – (552301)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financière ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 31

RHONE CRUSSOL FOOT 07 – 551992 – ROUMEAS Mathis (senior / U20) club quitté : U.S. DE PONT LA ROCHE – (518181)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot;

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 32

F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU – 504771 – TRAORE Mohamed (senior) club quitté : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – (552955)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financière ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 33

J.S. CHAMBERIENNE – 518607 – PICHERIT Enzo (senior) – club quitté : COGNIN S.P (504396)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 34

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – GBAFIO SEMBOY Jefferson (senior) club quitté : U.S. LE BLANC – (504874) (Ligue CENTRE VAL DE LOIRE)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 35

FC DE BOUZEL - 553583 – MASIA Gaétan (Senior) - club quitté : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT - 560177

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégorie senior ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande l'accord écrit du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,
Khalid CHBORA Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 JUILLET 2023 (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

Compte	Libellé	Centre de gestion
520000	EBREUIL US	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508950	MOULINS PTT	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
516807	TALIZAT AS	8612
523148	COLTINES FC	8612
580583	MIRIBEL FOOT	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602

546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
590274	ASSOC. SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
582084	US.FUTSAL SAINT FONTS	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
860598	FOOTBALL OLYM. COUZONNAIS SPORT	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BP.NL.FC	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
863932	ASS.SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONTS	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
841949	A. RENAULT S.P.F.	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCR. DU CONGO	8605
523960	ET.S TRINITE LYON	8605
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
526939	COHADE CO	8613
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607

